

**ANNEXE**  
**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE**

**ENTRE :**

La Société dénommée IZIMMO INVEST, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 60.000,00 €, dont le siège est à BREST (29200), 3 rue Edouard Belin, identifiée au SIREN sous le numéro 879707743 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST.

Représentée par : Sébastien LE GOASCOZ, en qualité de Président de la Société Izimmo.  
La Société Izimmo agissant elle-même en sa qualité de Président statutaire de la Société IZIMMO INVEST.

Ci-après dénommée le **CEDANT**

**ET :**

Madame MABILAT Nicole.....  
233 Allée Florentine.....  
83600 FREJUS.....

Ci-après dénommé(s) le(s) **CESSIONNAIRE (S)**

**PROGRAMME :** Résidence SEREINE - 1 rue Amiral Courbet – 29200 BREST -  
Appartement n° D105.....

Les dispositions décrites dans la présente annexe complètent les conditions indiquées dans la promesse synallagmatique de cession partielle de contrat de vente en l'état futur d'achèvement susvisé concernant les frais, droits et honoraires du Notaire.

Les frais, droits et émoluments du Notaire, consécutifs à la signature de l'acte authentique d'acquisition sont pris en charge par le CEDANT à l'exception :

- Des frais d'hypothèque ou frais de privilège de prêteurs de deniers occasionnés par la souscription de prêt(s) nécessaire(s) au financement de la présente acquisition ;
- Des frais d'intérêts intercalaires dont le CESSIONNAIRE devenu ACQUEREUR devra s'acquitter auprès de sa banque entre le jour de la signature de l'acte authentique et de la remise des clés ;
- Des frais d'assurance concernant le ou les prêt(s) ;
- Des frais de procuration éventuel ;
- Des frais de dossier bancaire (et éventuels frais de caution bancaire) ;
- Des frais de mise en copropriété et/ASL de la résidence ;
- Des frais de dépôt de pièce.

Cette offre commerciale ne peut pas être transformée en une réduction du prix du logement.

Cette offre commerciale est conditionnée à la signature de l'acte authentique de vente dans un délai de 45 jours suivant la signature du contrat de réservation. En cas d'annulation de la vente ou de résiliation du contrat de réservation pour quelque motif que ce soit, cette offre deviendra caduque sans possibilité de recours de la part du Cessionnaire.

Ces frais d'acte seront réglés directement entre les mains du notaire en charge du programme par la Société IZIMMO INVEST.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ....., le.....

**Le CEDANT**  
« Bon pour accord » et signature

**Le(s) CESSIONNAIRE(S)**  
« Bon pour accord » et signature